

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE DIRECTEUR DU 19 JUIN 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Etaient présents sous la présidence de M. CREMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, Président du Syndicat :

Mmes, Carine OBERLE, Christine ESTEVES, Michèle FONTANES.

MM. Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Jean Michel LOUCHE, Aimé DANGELSER, Marcel STENGEL, Médéric HAEMMERLIN, Michel EICHHOLTZER, Claude SCHMITT, Pascal HERRMANN, Helmut STEGNER, délégués.

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services.

Etaient absents excusés :

M. Daniel BASTIAN,

M. Dominique DUPIN, ayant donné procuration à Mme ESTEVES,

Mme Najoua M'HEDHBI,

M. Patrice DIETLER,

M. Patrick DHAINAUT, ayant donné procuration à M. KAMMERER,

M. Jacqui HOFF.

Etaient absents :

M. Bernard LUTZ,

Mme Béatrice LORENTZ

M. Rémy HARRER,

M. Richard MULLER,

M. Claude REIMANN,

M. Gilbert KOHL,

M. Georges ROBITZER.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : M. HERRMANN

Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : points 10 et 11.

Puis il passe à l'ordre du jour.

Table des matières

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2019	3
2. Admissions en non-valeur	3
3. Convention ECO-DDS 2019	3
4. Convention avec la CCPZ pour l'accès au point déchets verts de Dettwiller	5
5. Convention avec la CCPZ pour l'accès à la déchèterie de Bossendorf	6
6. Biodéchets	7
7. Caractérisations des OMR et des Recyclables secs hors verre	7
8. Ligne de trésorerie	7
9. Collecte éco-mobilier en 2 flux, collecte des couettes et oreillers	8
10. Convention avec les Communautés de Communes adhérentes pour la facturation de la redevance incitative	8
11. Rapport annuel 2018	9
12. Divers	9

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2019**

Le Comité Directeur approuve le procès-verbal de la séance 23/04/2019.

2. **Admissions en non-valeur**

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes d'admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie Principale de Saverne pour des créances irrécouvrables.

Exercice	Montant total (€)
2019	100.00
Total	100.00

Il s'agit d'un titre émis le 08/06/2015 pour déplacement d'agents pour dépôt sauvage à LUPSTEIN.

Le Comité Directeur

ACCEPTE

les admissions en non-valeur des titres de recettes concernés pour les montants ci-dessus.

3. **Convention ECO-DDS 2019**

L'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), a été créé le 20 avril 2013, avec pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

En date du 03/06/2014, le comité directeur a autorisé la signature de la convention avec EcoDDS pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus des déchèteries de Saverne, Marmoutier et Ingwiller.

Le 12/06/2018, le Comité directeur a validé l'avenant N°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

Cet agrément a pris fin au 31 décembre 2018. Eco-DDS a cependant accordé aux collectivités un « préavis de courtoisie » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

Au terme de difficiles négociations, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son ré-agrément pour 6 ans.

La remise en place de la filière dans les déchèteries du Smictom est effective depuis le 29/04/2019. Entre le 11 janvier et le 28/04/2019, notre collectivité a dû s'organiser pour collecter et traiter les DDS en lieu et place de la responsabilité première des metteurs sur le marché, et pour une facture totale estimée à hauteur de 12 000 € TTC.

Le bilan des quantités de DDS collectés et des soutiens de ces 2 dernières années est présenté ci-dessous. Le coût moyen de collecte + traitement + TGAP, hors TVA est de l'ordre de 1000 € / tonne. La collecte des DDS de la filière par écoDDS permet au Smictom d'éviter un coût d'environ 45 000 € par an.

Année	DDS collectés par Eco-DDS (t)	Soutiens Eco-DDS (tonnage + communication) (€)	DDS hors filière Eco-DDS (t)
2017	44	4 303	65
2018	45	5 898	61

Vu la délibération du 14/02/2017 donnant délégation au président, M. CREMMEL à signer le 28/03/2019 l'avenant n°5 à la convention initiale avec EcoDDS qui permet d'engager la reprise des collectes sous réserve de s'engager à signer la convention avant le 30/06/2019.

Cependant, le réseau AMORCE conteste la convention type telle qu'elle est actuellement proposée par l'éco-organisme et recommande aux collectivités de la modifier. Les 2 principaux points de contestation sont les suivants :

- Prise en charge par EcoDDS de l'ensemble des produits listés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 modifié et couvert par la REP DDS sans considération de l'utilisateur du produit ou l'apporteur du déchet, donc en particulier les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers et pouvant être collectés sans sujétions particulières.
- Amélioration des conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption d'agrément.

Concrètement, AMORCE conteste plusieurs clauses de la convention type d'EcoDDS (*Partie II - Articles 5.5.1 de la convention type*) jugées abusives en ce qu'elles dérogent au champ d'application de l'arrêté produits et contreviennent à la libre administration du service public par les collectivités territoriales. Pour rappel, [l'arrêté produits de 2012, fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, révisé en 2016](#), définit en effet les produits entrant dans le périmètre de la filière REP DDS par taille et par volume pour chaque produit au sein des différentes catégories de DDS sans distinctions de l'origine du détenteur. A titre d'exemple, c'est bien l'ensemble des pots contenant au plus 15 litres de peinture ne nécessitant pas un pistolet pour leur application qui sont couverts par la filière REP. Les collectivités territoriales n'ont donc pas besoin de trier les déchets en fonction de leur apporteur ou utilisateur puisque ces déchets sont couverts par la filière REP. Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, a confirmé cette position, dans un courrier envoyé, le 5 avril 2019, par Madame POIRSON, Secrétaire d'État à EcoDDS.

AMORCE conteste également la proposition de compensation avancée par EcoDDS à hauteur de 625€/tonne sur la période allant du 11 janvier au 28 février qui ne couvre pas toute la période de suspension des collectes qui a d'ailleurs pu se poursuivre jusqu'en avril pour certaines collectivités, alors que la Secrétaire à la transition écologique a confirmé que la compensation devait assurer une prise en charge intégrale des coûts portés par les collectivités durant la période de suspension.

EcoDDS de son côté expose, dans un courrier de l'AMF, que les collectivités qui ne respectent pas leur engagement s'exposent à une résiliation du contrat qui se traduira par l'interruption des enlèvements et des soutiens. L'éco-organisme rappelle que le soutien forfaitaire pour couvrir l'interruption de collecte en 2019 est un geste volontaire ne correspondant à aucune obligation réglementaire. Ils ne disposent d'aucune information permettant d'estimer que le contrat-type fera l'objet d'une modification d'ici la fin de l'année 2019. D'éventuelles évolutions pourraient être prévues par la suite par voie d'avenants aux contrats en cours.

Les 4 et 19 juin 2019, ECO-DDS a envoyé 2 avenants qui complètent le contrat-type. Ces avenants répondent aux attentes des collectivités et d'Amorce concernant la nature des déchets acceptés dans la filière, conformément à l'arrêté produits de 2012, et n'obligent plus les collectivités à trier les déchets en fonction de la nature de leur apporteur.

La demande de prise en charge de l'intégralité des coûts supportés par les collectivités pendant la période de suspension n'a en revanche pas été prise en compte. Amorce demande aux collectivités de demander un report du délai de signature afin de stabiliser un avenant concerté avec les représentants des collectivités.

Le Président ouvre le débat.

M. HAEMMERLIN demande à connaître la position des autres collectivités proches, en particulier celles du SMITOM dont le fonctionnement est similaire au nôtre.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté d'organiser le tri et la collecte des DDS dans ses déchèteries

DONNE DELAGATION au Président ou aux Vices-présidents en son absence, pour

signer la convention et les 2 avenants, sous réserve de nouvelles informations sur ce dossier d'ici le 9 juin et lui demande de se renseigner auparavant sur la positions des autres collectivités ;

demander la compensation forfaitaire pour la période transitoire;

attendre la date butoir et à rayer certaines mentions du contrat-type s'il le jugeait nécessaire avant de le signer.

4. Convention avec la CCPZ pour l'accès au point déchets verts de Dettwiller

Suite à la mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du Point déchets verts de Dettwiller, les habitants des communes voisines hors Smictom ne peuvent plus y déposer leurs déchets verts.

Ce service était apprécié des usagers d'une part pour des raisons de proximité, d'autre part car il permet une dépose au sol de plus grandes quantités de déchets verts apportés en particulier en remorques.

Le Smictom propose de mettre en place une convention de principe avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) et d'instaurer la possibilité pour leurs habitants d'accéder, sur inscription, à ce point déchets verts.

Les tarifs proposés pour un test jusqu'à fin 2019, sont les suivants :

- Coût forfaitaire facturé à l'usager pour le 2nd semestre 2019 : 10 € pour 8 passages inclus
- Coût unitaire par passage supplémentaire : 5 €

La convention prévoit la possibilité d'une reconduction pour 1 ans aux tarifs suivants :

- Coût forfaitaire facturé à l'usager pour 1 an : 15 € pour 12 passages inclus
- Coût unitaire par passage supplémentaire : 5 €

Les indicateurs de suivi seront le nombre d'usagers concernés, le nombre de passages et la répartition des dépôts sur l'année, le suivi qualitatif des dépôts et des retours des usagers. En fin d'année un bilan du dispositif sera réalisé.

En parallèle, une convention sera également signée pour permettre l'accès des habitants du Smictom à la déchèterie de Bossendorf.

Le fonctionnement envisagé est une inscription auprès du Smictom qui remet une carte d'accès à ce point vert et facture les usagers annuellement.

M. CREMMEL ouvre le débat.

M. LOUCHE approuve le principe mais souhaite éviter de mettre en place un système de facturation et les frais inhérents, pour des factures de 10 € seulement. Il souhaite rechercher une solution de gestion et de facturation par la CCPZ, qui nous reverserait le montant perçu.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour un accès des habitants de la CCPZ au point vert de Dettwiller,

DEMANDE à mettre en place une solution de gestion de la facturation des usagers par la CCPZ avec reversement intégral du montant perçu au Smictom,

AUTORISE le Président à signer une convention dans ce sens aux tarifs indiqués ci-dessus.

5. Convention avec la CCPZ pour l'accès à la déchèterie de Bossendorf

Certains habitants du Smictom de la région de Saverne sont géographiquement beaucoup plus proches de la déchèterie de Bossendorf, gérée par la CCPZ (Communauté de Communes du Pays de la Zorn), que de celles du Smictom.

Il est envisagé d'autoriser l'accès à la déchèterie de Bossendorf aux redevables particuliers du Smictom. Les professionnels sont exclus de ce dispositif.

Les communes susceptibles d'être intéressées sont Bosselshausen, Busswiller, Kirwiller, Printzheim et Ringendorf.

Les particuliers redevables du Smictom qui le souhaitent pourront bénéficier d'une carte d'accès fournie par la CCPZ.

Les passages à la déchèterie de Bossendorf seront comptabilisés et incrémenteront le nombre de passages en déchèteries de chaque usager dans le compte usager géré par le Smictom par le logiciel Ecocito.

La déchèterie de Bossendorf est ouverte les mardis et jeudis de 14h à 17h45, les samedis de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45. La CCPZ autorise les usagers à déposer 2 m3 de déchets à chaque passage.

Le Smictom versera à la CCPZ une **contribution financière de 8 € / passage**. Ce coût a été calculé afin d'équilibrer les charges et recettes liées à ces dépôts pour les 2 collectivités, selon les estimations présentées en annexe.

Les passages seront intégrés dans les dossiers usagers du Smictom afin d'incrémenter le nombre total de passages annuels.

La convention est valable jusqu'au 31/12/2019 et reconductible 1 an dans les mêmes conditions, et les 2 collectivités tireront un bilan de cette phase pilote afin d'optimiser le dispositif et faire évoluer les contreparties financières si nécessaire.

M. HUTTLER estime que c'est une avancée attendue de longue date, mais que ce coût est très élevé.

M. CREMMEL présente le calcul estimatif du coût réel d'un passage en déchèterie. Ce coût de 8€ est compensé par les économies réalisées sur les coûts de collecte et de traitement des déchets pris en charge à Bossendorf. Il explique également que les usagers payent les charges des déchèteries indirectement par la part fixe de la redevance incitative, et que le coût de 5€ par passage au-delà du 24^e n'est pas significatif.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président

à signer la convention d'accès à la déchèterie de Bossendorf pour les redevables particuliers du Smictom avec la CCPZ.

6. Biodéchets

La commission biodéchets s'est réunie le 28 mai 2019 afin d'étudier et de faire évoluer éventuellement le scénario proposé, suite aux remarques émises lors du dernier Comité Directeur et avant présentation à tous les maires du territoire à l'automne.

Le projet de tri à la source des biodéchets est étroitement lié à la mise en place d'une collecte en C0.5 qui suscite beaucoup de questions. Une rencontre est prévue le 5 juillet avec le PETR de Sarrebourg, qui a mis en place une collecte en C0.5 il y a un an.

La commission se réunira à nouveau si possible en juillet.

M. SCHMITT a recueilli l'avis du conseil municipal de sa commune sur une collecte des OMR toutes les 2 semaines. Les conseillers sont majoritairement contre.

M. CREMMEL rappelle que les camions circulent actuellement toutes les semaines alors que moins d'un bac sur 3 est présenté et qu'avant de prendre une décision toutes les données seront étudiées.

M. HERRMANN demande des statistiques sur la fréquence des levées et sur les modalités de collecte des collectivités voisines, certaines évoluant aussi dans le sens d'une réduction de la fréquence de collecte.

Mme ARNAUD confirme que seuls 10% des usagers particuliers présentent leur bac plus de 24 fois par an et qu'il est envisagé de leur proposer des bacs plus grands.

7. Caractérisations des OMR et des Recyclables secs hors verre

Les points clefs des caractérisations sont repris dans le rapport annuel présenté plus loin.

Les rapports de caractérisation sont joints à ce compte-rendu.

8. Ligne de trésorerie

M. CREMMEL expose au Comité Directeur que le nouveau mode de facturation a induit un décalage des recettes du Syndicat. La mise en place d'une ligne de trésorerie reste nécessaire pour sécuriser les paiements des prestataires en attendant le reversement des redevances perçues par les adhérents.

Compte tenu de la non-utilisation de ces crédits sur l'année écoulée, il propose de réduire son montant de 700 000 € à 500 000 €.

Le Crédit Agricole Alsace Vosges a renouvelé son offre aux conditions suivantes :

- au taux Euribor 3 mois + 0.62% de marge (l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à 0)
- échéance au 1er juillet 2019,
- durée 1 an,

- les intérêts seront calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil,
- commission d'engagement : 0.1% (500 €)
- frais de dossier : 0.1% (500 €)
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard le 30 juin 2019.

Décision du Comité Directeur :

Le Comité Directeur approuve les termes ci-dessus et autorise M. le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mobilisation des fonds.

9. Collecte éco-mobilier en 2 flux, collecte des couettes et oreillers

Point d'information.

Le Président informe qu'à partir du 1^{er} juillet, le Smictom participe à un test de collecte bi-flux des mobiliers : 1 flux « mobiliers en bois » et un flux « multi-matériaux ».

Ces modalités de tri seront mises en place sur Marmoutier et Ingwiller, la déchèterie de Saverne étant trop petite pour accueillir 2 bennes de mobilier. L'objectif est d'optimiser le chargement des bennes ainsi que le tri des bennes.

Par ailleurs, une collecte séparée des couettes et oreillers sera mise en place dans chaque déchèterie. Le matériel est fourni par éco-mobilier qui assure également la collecte de ces flux en sacs dans les bennes mobilier multi-flux.

L'objectif pour le Smictom est de détourner ces déchets de la benne des incinérables.

10. Convention avec les Communautés de Communes adhérentes pour la facturation de la redevance incitative

La redevance incitative (RI) a été mise en place au 1^{er} janvier 2012 pour les communes de la CCHLPP, au 1^{er} juillet 2012 pour les Communes de la CCPS et de la CCMV. Les Communautés de Communes adhérentes ont confié au SMICTOM la gestion des abonnés et la facturation mais elles perçoivent toujours la redevance conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les tarifs fixés annuellement par le Smictom sont approuvés par chaque Communauté de Commune.

La REOM est ensuite reversée au SMICTOM sous forme d'une contribution entre EPCI.

Il convient de mettre au clair ce fonctionnement par la signature d'une convention entre le Smictom et les 3 communautés de communes.

Les conditions de reversement de la RI proposées sont les suivants :

Le Smictom

émet les factures du S1-N le 15/08/N, à payer avant le 15/09/N

émet les factures du S2-N le 15/02/N+1, à payer avant le 15/03/N+1.

Afin de prendre en compte les impayés (admissions en non-valeur + créances éteintes + restes à recouvrer pour partie), il est proposé que

les Communautés de Communes reversent la REOM au Smictom sous forme d'une contribution d'un montant **96.5% x montant de la RI émise initialement par le Smictom.**

⇒ 30% à 30 jours après la date d'ASAP

⇒ 30% à 60 jours

- ⇒ 20% à 90 jours
- ⇒ 20% à 120 jours

Ces dispositions s'appliquent à compter de la RI facturée au titre de l'année 2019. Les impayés des années précédentes restent à charge des communautés de communes.

Mme OBERLE estime que cela va entraîner une hausse des tarifs qu'il faudrait réaliser progressivement.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président

à signer la convention.

11. Rapport annuel 2018

Le Président passe la parole à Mme ARNAUD qui présente le rapport annuel 2018.

Il informe que les quantités d'OMR collectées ont cette année légèrement augmenté pendant que celles des Recyclables baissait.

Le rapport est distribué en séance. Il n'a été terminé que le jour même afin de permettre d'y intégrer les données de l'analyse des coûts de la Matrice des coûts réalisées avec l'aide d'un prestataire de l'ADEME.

Comme il n'a pas pu être transmis à l'avance aux délégués, M. CREMMEL propose que chacun prenne le temps de le lire et envoie ses questions ou remarques éventuelles à Mme ARNAUD afin de le corriger ou compléter.

Il demande à l'assemblée de déléguer au Bureau l'adoption de ce rapport afin qu'il puisse être transmis aux Communautés de Communes pour validation avant le 30 septembre.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

donne délégation au Bureau pour l'approbation du rapport annuel.

12. Divers

Le Président clôt la séance à 19h45.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 12 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-présidente et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HUTTLER Gilbert	DETTWILLER	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
KAMMERER Claude	ZITTERSHEIM	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
ESTEVEVES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
FONTANES Michèle	MONSWILLER	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
LOUCHE Jean Michel	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
STENGEL Marcel	REINHARDSMUNSTER	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
STEGNER Helmut	OBBERMODERN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	